

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kim Bedard

<https://www.cadre21.org/membres/0f0b274ae84ac3f69335692b>

Date d'obtention : 2022-10-25 12:46:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a un protocole bien établi et un questionnaire uniforme afin de recueillir les informations et pouvoir soutenir les jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'ai bien aimé le sens de la loi. l'interdiction de regarder les photos, de savoir jusqu'où est mon rôle à moi afin de bien soutenir le jeune. le fait que si le parent vient nous voir pour mener notre enquête, le programme sexto nous indique si nous devons oui ou non poursuivre les démarches de cette demande. Je trouve le tout éclairant et facilitant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Mon rôle à moi dans cette histoire; l'écoute, l'accompagnement et remplir le formulaire afin de connaître la suite et être capable d'en informer le jeune.